Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉Mairie,
placede l'Eglise
67330 UTTWILLER
☎et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

Séance du 22 février 2016

Le vingt deux février deux mil seize à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Uttwiller se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents sous la présidence du Maire, Roland KOENIG:
Nathalie EBER, Edith HAESSIG, Yann KRIEGER, Martine KUHN, Jean-Charles MULLER, Alain ODEAU, Nathalie SCHUTZ, Anne SEENE, Pierre SEENE et François TREVISAN
formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.
.
Absentexcusé n'ayant pas donné mandat de vote :
Assistait en outre à la séance : Françoise RIMMELY-GROSS, secrétaire de Mairie
.

Ordre du jour

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Approbation de la séance du 15 décembre 2015**
3. **Validation des Agendas d'Accessibilité Programmée et demandes de subventions pour les travaux en résultant**
4. **Approbation du compte administratif 2015**
5. **Affectation du résultat de fonctionnement 2015**
6. **Approbation du compte de gestion 2015**
7. **Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Madame Nathalie SCHUTZ est désignée pour remplir ces fonctions

2. APPROBATION DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

Lecture faite, en absence de corrections demandées, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

3. VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX EN RÉSULTANT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du Il février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015.
L'ordonnance du 26 septembre 2014 offre aux gestionnaires d'Etablissements recevant du public (ERP) non conformes à cette date la possibilité de déposer des Agendas d'Accessibilité Programmée (ADAP) avant le 27 septembre 2015. Ces documents permettent de planifier sur trois ans les travaux à réaliser pour rendre les ERP accessibles.
La Commune d'Uttwiller a identifié les travaux nécessaires à la mise en conformité, en s'appuyant sur les diagnostics d'accessibilité réalisés par l'association EGEE en 2015, et a réalisé les ADAP pour les bâtiments recevant du public présents dans le patrimoine communal. Ces ADAP ont été communiqué aux services préfectoraux en date du 24 novembre 2015.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉Mairie,
placede l'Eglise
67330 UTTWILLER
☎et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 portant approbation de l'agenda d'accessibilité programmée, dont lecture a été faite des articles 1 et 2, impose de réaliser ces travaux programmés dans un délai de 3 ans.
Bien que l'agenda prévoit sa répartition sur trois années, au regard du montant et des opportunités sur le marché du bâtiment, M. le Maire propose de réaliser l'ensemble des travaux sur les exercices 2016 et 2017
Ces travaux pourraient être subventionnés par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et par des réserves parlementaires.
M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser les travaux mentionnés pour la mise en conformité des ERP tels que prévus dans le plan de financement infra, et de l'autoriser à déposer les dossiers de subventions correspondants.
Plan de financement – sur la base des devis actuellement réceptionnés – au moins disant (d'autres propositions en attente)

DEPENSES			RECETTES		
Travaux de gros œuvre *(réalisation de sorties de secours ou d'accès) – Ets Alexandre KARCHER*			**Financement interne**		
- Eglise salle communale		9 298,76 €	- sur Fonds propres		5 523,54 €
			- emprunt		
Travaux de menuiserie extérieure (fourniture et pose des portes) - SEENE UTTWILLER			**Subventions et autres aides**		
- Ecole			- DETR (sur HT)	40%	4 631,34 €
- Eglise			- Réserves parlementaires		3 500,00 €
- Salle communale		2 279,59 €			
Sous total : Montant HT		11 578,35 €			
TVA	20%	4 631,34 €	- FCTVA (sur TTC)	15,76%	2 554,81 €
TOTAL		16 209,69 €			16 209,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
• autorise les travaux mentionnés pour la mise en conformité des ERP et demande de les inscrire au budget 2016
• autorise M. le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et notamment pour l'obtention de réserve parlementaire.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,
Siégeant sous la Présidence de Monsieur Roland KOENIG
Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2015,
Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conforme au Compte de gestion établi par le comptable de la commune,
Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Compte administratif 2015
avec un excédent de fonctionnement de 135 680.56 €
et un déficit d'investissement de 12 762.48 €
et résumé dans le tableau ci-après

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉Mairie,
placede l'Eglise
67330 UTTWILLER
☎et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

	Réalisation 2015			report 2014		TOTAL (Réalisation)		
Section	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit	Dépenses	Recettes	Solde
fonct.	98 656,66	116 701,56	18 044,90	117 635,66		98 656,66	234 337,22	135 680,56
Invest.	57 070,76	30 826,79	- 26 243,97	13 481,49		57 070,36	44 308,28	- 12 762,08
TOTAL	155 727,42	147 528,35	- 8 199,07	123 204,95		155 727,02	278 645,50	122 918,48

5. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015

Conformément aux dispositions comptables en vigueur et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2015 tel qu'indiqué ci-dessous :

Excédent de fonctionnement : 135 680.56 €

Affectation :

Virement à la section d'investissement (article 1068) 12 762.48 €
Report à nouveau (article 002) : 122 918.08 €

6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Le Compte Administratif ayant été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal par délibération n°4 de ce jour, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2015 réalisé par le receveur municipal.
Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont le reflet exact du Compte Administratif précité.
Après en avoir délibéré, le Compte de Gestion de l'année 2015 du receveur municipal est adopté sans observation.

7. EVALUATION DU PERSONNEL : DETERMINATION DES CRITERES D'EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le Maire ou le Président explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.
Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :
les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
les compétences professionnelles et techniques,
les qualités relationnelles,

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉Mairie,
placede l'Eglise
67330 UTTWILLER
☎et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.
Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.
Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.
A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.
A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.
Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article76 ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
Vu l'avis favorable de principe notifié par courrier du 8 janvier 2016 par le Centre de Gestion saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du maire,
Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide

d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- les résultats professionnels :
  - ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)
- les compétences professionnelles et techniques :
  - elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).
- les qualités relationnelles :
  - investissement dans le travail, initiatives
  - niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
  - capacité à travailler en équipe
  - respect de l'organisation collective du travail

  L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉Mairie,
placede l'Eglise
67330 UTTWILLER
☎et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
  - chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

Suivent les signatures sur le registre

Pour extrait conforme,
Uttwiller, le 25 février 2016

Le Maire,

Roland KOENIG